

MAIRIE
DE
BANDOL
83150

ARRETE DU MAIRE

N° 360

Direction Générale des Services

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,

OBJET :

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Délégation de fonctions

Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;

M. PICCIO Thomas
Conseiller municipal

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. PICCIO Thomas en qualité de conseiller municipal en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

ARRETONS

Article 1 : M. PICCIO Thomas, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions en matière de :

- Maison France Services, relation à l'usager, qualité de service à l'usager, accueil du public ;
- Politique en faveur de l'accès aux soins, actions en faveur de la prévention et de la promotion de la santé, sport-santé.

A ce titre, il reçoit délégation de signature pour tous les documents administratifs, courriers, bons de commande, factures, certificats, actes unilatéraux, conventions et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation de fonctions.

Article 2 : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var et dont copie sera remise à monsieur le Trésorier Municipal. L'arrêté sera publié et affiché en mairie.

Bandol, le 14 AVR. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol

